TDG, 04.03.2021, Courrier de lecteurs, p. 8

Votation sur l'e-ID

Genève, 22 février La répartition des tâches proposée dans la loi pour l'identité électro-

nique e-ID suisse est parfaitement conforme à l'ADN entrepreneurial helvétique, ainsi qu'à son modèle fédéraliste.

D'un côté, l'État exerce ses prérogatives législatives et de surveillance: il définit les disposi-

tions légales, garantit l'exactitude des données et surveille les fournisseurs privés d'e-ID. De l'autre, les services cantonaux et communaux ou acteurs privés proposent des solutions

concrètes pour l'établissement de l'e-ID. À ceux qui invoquent des problèmes de sécurité, l'ex-«tout à l'État» n'est pas à l'abri les exemples de la CIA, du Penblic-privé nous évitera un nouveau mammouth purement éta-En garantissant un certain de-

périence nous montre que le de problèmes, en témoignent tagone et d'autres grandes structures de défense. En réalité, ce partenariat putique et bureaucratique incapable de s'adapter aux nouvelles technologies et besoins des consommateurs. gré de concurrence entre les fournisseurs d'e-ID, la loi favorisera en outre l'émergence de technologies en constante évolution et répondant aux plus hauts standards de sécurité. Vincent Subilia. directeur général CCIG